

ASSEMBLÉE NATIONALE22 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1152

présenté par
M. Bony, M. Dive, M. Bourgeaux et M. Nury
à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

3°) bis (*nouveau*) « L'installation de parcs éoliens est interdite dans les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La défiguration des paysages, la pollution visuelle et sonore, l'exposition constante aux infra-sons ou encore la dégradation des sols et des sources à travers le déversement de tonnes de béton entravant le ruissellement de l'eau mettant ainsi en danger la faune et la flore sont autant de phénomènes responsables de préjudices environnementaux dus à la prolifération de projets éoliens à proximité de sites classés ou protégés comme les Parcs naturels nationaux ou régionaux.

L'installation de ces parcs éoliens dans des zones protégées compromettent aussi l'activité touristique dans nos territoires ruraux, directement impactés par l'exploitation de ces éoliennes. Le présent amendement a donc pour objet d'interdire l'installation de parcs éoliens dans les parcs nationaux et régionaux.